

Montréal, le 24 janvier 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de transport  
d'électricité de la décision D-2015-209**

**Dossier de la Régie : R-3959-2016**

**Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de production  
d'électricité de la décision D-2015-209**

**Dossier de la Régie : R-3961-2016**

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à la lettre du 23 décembre 2016 de la Régie de l'énergie (la Régie) vous convoquant à une audience sur l'enjeu des droits acquis du Producteur, qui aura lieu **les 20 et 21 mars 2017 et, si nécessaire, les 23 et 24 mars 2017.**

Afin de permettre le déroulement efficace de cette audience, la Régie demande à tous les participants de lui transmettre la liste des extraits de la preuve documentaire, des témoignages et des argumentations qui ont été présentés relativement à l'enjeu des droits acquis du Producteur dans le cadre des dossiers R-3888-2014, R-3959-2016 et R-3961-2016, dont elle doit, à leur avis, tenir compte aux fins de la décision qu'elle rendra sur cet enjeu. Chacun de ces extraits devra être identifié de façon précise, en indiquant la nature de l'extrait et sa référence exacte (numéro de la pièce et des pages pertinentes).

Les renseignements demandés devront être déposés aux dossiers mentionnés en rubrique **au plus tard le 20 février 2017, à 16 h 00.**

La Régie demande également au Producteur d'indiquer s'il a l'intention de fournir une preuve supplémentaire aux extraits précités de la preuve documentaire et des témoignages qu'il aura identifiés. Le cas échéant, il devra déposer cette preuve dans le délai fixé au paragraphe précédent.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml